



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Conseil départemental a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne.

Cependant, afin de limiter les atteintes à l'environnement mais également aux populations un certain nombre de conditions seront à respecter par les professionnels désinsectiseurs mandatés par les particuliers ou les collectivités territoriales pour qu'ils puissent bénéficier de l'aide départementale.

Elles sont listées ci-dessous.

1 – QUALIFICATION ET MOYENS DES ENTREPRISES

1.1 – Capacités professionnelles et techniques

L'entreprise s'engage à :

- ce que l'ensemble de son personnel dispose du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et de distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels – certi-biocide (*Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides*).
- être en possession des habilitations nécessaires pour le travail en hauteur,
- porter, lors des interventions de destruction, les équipements de protections individuelles (EPI) indispensables contre les piqûres et projections de venin des frelons asiatiques.

1.2 – Assurances

L'entreprise doit disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant les opérations de destruction des nids de frelons asiatiques.

2 – MODALITES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

2.1 Préparation de l'intervention

L'entreprise s'engage à prendre des mesures de confinement pour protéger les personnes et/ou les animaux, ou à établir un périmètre de sécurité si l'intervention est susceptible de présenter un risque pour le voisinage.

2.2 – Technique de destruction

L'entreprise s'engage à détruire les nids de frelons asiatiques, préférentiellement par voie chimique en injectant un biocide. Celui-ci devra être à base de pyrèthre d'origine végétale naturelle à faible rémanence.

Pour les nids primaires, la destruction mécanique est à privilégier car elle évite d'utiliser des biocides.

Pour les nids difficilement accessibles, par exemple lorsqu'ils sont situés sous une toiture sans approche possible par les combles, l'entreprise utilise la voie d'accès des frelons pour injecter le biocide.

Sont interdites les destructions par armes à feu, paintball, drone et lance à eau.

En cas d'échec après la 1^{ère} intervention, l'entreprise s'engage à ré-intervenir, jusqu'à la destruction effective du nid, sans coût supplémentaire pour le donneur d'ordre.

2.3 – Devenir du nid traité

Le décrochage du nid n'est pas nécessaire mais pourra être réalisé à la demande du donneur d'ordre en respectant un délai minimal de 3 jours entre le traitement et le décrochage.

2.4 – Signalisation du nid détruit

Afin d'assurer l'information du voisinage et d'éventuels promeneurs pour éviter des signalements, l'entreprise devra mettre en place un système de marquage sur l'arbre ou à proximité de l'arbre sur lequel le nid est situé.

2.5 – Rapport d'intervention

Un rapport sera systématiquement remis par l'entreprise au donneur d'ordre (cf.document joint) qui permettra de certifier la destruction du nid et ses caractéristiques.

3 – CONTROLE

Des contrôles inopinés pourront être réalisés par le GDS de l'Orne pour vérifier les conditions de destruction des nids de frelons asiatiques et si les entreprises respectent la présente charte des bonnes pratiques. En cas d'intervention non conforme aux principes de cette charte, les entreprises recevront un rappel à leurs engagements. En cas de récurrence, elle sera retirée de la liste des entreprises pouvant faire bénéficier de l'aide départementale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Raison sociale de l'entreprise : *NORMANDIE Dératisation*

Nom du responsable : *DORCHIES Bernard*

Date : *11. Juillet 2019*

Signature *[Signature]*

cachet

NORMANDIE DERATISATION
SARL AU CAPITAL DE 7920€
BP650 - 2bis, rue Curt Malinot - ZA Les Granges
7300 Bernay Cedex
Tél. 02 32 46 13 98 - Fax 02 32 44 02 93
Siret : 389 880 741 00035 - APE 8129A - N TVA Intra. : FR 363 896 807 41

MODALITES D'INTERVENTION

Raison sociale de l'entreprise :

NORMANDIE DERATISATION
2 Bis Rue du Cdt Nalvait - ZA les granges
BP 650 - 27306 BERNAY Cedex.

1) TARIFS

- Hauteur du nid inférieure à 5 m 60 €
- Hauteur du nid de 5 m à 15 m 90 €
- Hauteur du nid supérieure à 15 m 150 €
- Frais de déplacement éventuels 40 €

2) DISTANCE D'INTERVENTION, ou secteur géographique : 40 km autour de l'aigle

3) AUTRES INFORMATIONS UTILES

Au delà de 20 H, prix sous devis si utilisation de nacelle.

A Compléter et à retourner avec la charte des bonnes pratiques à :

Conseil départemental de l'Orne
Direction du développement durable des territoires
27 boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 – Alençon cedex

pat.dddt@orne.fr

Tél. 02.33.81.60.58

